

# CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

2017 - 2020

## ENTRE :

**LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS** représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

## ET :

**LA COMMUNE DU PRE SAINT-GERVAIS** représentée par son Maire, Monsieur Gérard Cosme, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal, en date du

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

## PRÉAMBULE

### Le Département

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

## **La Commune**

Le projet éducatif de territoire mis en place au Pré Saint-Gervais permet d'affirmer les actions de médiation culturelle, de développer l'idée d'un programme d'éducation artistique tout au long de la vie. Pour y réussir plusieurs services travaillent en partenariat avec le service culture : le service éducation, le PRE (projet de réussite éducative), le PEG (projet éducatif global), les associations et les structures artistiques présentes sur le territoire. En outre, la ville a mis en place l'intervention en milieu scolaire de trois professeurs-artistes qui enseignent le chant, la danse et les arts plastiques.

La Commune est dotée d'équipements et de lieux dédiés à la vie artistique et culturelle : la P'tite criée, située dans le marché couvert de la ville, le conservatoire de musique et de danse, la bibliothèque François-Mitterrand. Le conservatoire et la bibliothèque relèvent de la compétence de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble qui programme, à l'horizon 2019, la construction d'un nouvel équipement abritant le conservatoire et un auditorium ouvert aux disciplines du spectacle vivant.

De nombreuses compagnies sont installées au Pré Saint-Gervais dont la compagnie Mystère Bouffe, les Mammifères marrants, le Praxinoscope théâtre, la compagnie de danse Burn out, ainsi que des collectifs de plasticiens : Ateliers Est, La Rutile, Les Anges du boulevard.

La ville s'inscrit en outre dans le projet Démos piloté par la Philharmonie.

Elle développe un pôle d'artisanat d'art dans le quartier des Briques rouges. Le service culture initie des partenariats féconds avec des établissements culturels et des festivals implantés sur le territoire d'Est Ensemble, la Dynamo à Pantin, la Biennale urbaine de spectacles à Pantin, Le Samovar à Bagnolet, le festival 1,9,3 soleil.

Considérant l'accès de tous à l'art et la culture comme une priorité, la Commune a élaboré une politique culturelle qui se décline selon les principes suivants :

- Lutter contre toutes les formes d'inégalités d'accès à l'art et à la culture par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée et une prise en charge du coût social, en harmonie et cohérence avec les tarifs pratiqués au sein des équipements culturels l'EPT Est Ensemble.
- Développer une politique de diffusion artistique dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et de la littérature, en s'appuyant sur des partenariats avec les autres services de la ville au service de la population, des associations, des artistes et les nombreuses ressources départementales.
- Accompagner et développer tous types de rencontres entre les artistes et les habitants par la mise en œuvre d'actions culturelles appropriées en direction notamment des publics scolaires, des personnes éloignées socialement et/ou culturellement de l'art, des personnes isolées.
- Promouvoir et valoriser le patrimoine de la ville en dialogue avec d'autres champs artistiques, littérature, arts visuels et métiers d'art.

Aussi, afin de renforcer les dimensions de son action, la Commune souhaite construire un partenariat durable avec le Département, permettant la mise en œuvre d'objectifs partagés en passant par le renforcement des actions coordonnées, préparant, soutenant et prolongeant la programmation culturelle, la réflexion autour de l'offre et de la demande.

## **Article 1 - Objet de la convention**

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune du Pré Saint-Gervais ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

## **Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale**

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer. La cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations
3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

### **Des chantiers stratégiques territoriaux**

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville, son EPT d'appartenance et le Département, entre plusieurs villes et le Département ...)

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture. À titre d'exemple, le Département a mis en place des instances de travail avec les directions de l'éducation et de la jeunesse, de l'aménagement, de la voirie et des déplacements, de la nature, des parcs et de la biodiversité.

**Les parcours d'éducation artistique et culturelle :** *au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.*

*Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.*

**L'art et la culture dans l'espace public :** *ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires en interaction avec ceux qui les habitent ou les*

*pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes. Sans oublier de s'ouvrir aux questions de formation.*

**Culture et société** : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

**Valorisation patrimoniale** : la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

**Sport et loisirs** : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, voire international, qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap et réfléchit à la mise en place de conventions de coopération sportive liant équipements et projets disciplinaires de territoire, il s'agit de porter les croisements nécessaires entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articulera donc principalement dans les quatre années à venir autour de ces chantiers qui feront l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

### **- Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis**

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co-anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

### **Article 3 - Axes de coopération**

La Commune et le Département s'entendent pour développer les axes stratégiques suivants :

#### **Axe 1 - Poursuivre et développer la politique en matière d'éducation artistique et culturelle**

La convention de coopération culturelle 2014-2016 a permis de commencer à structurer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans les écoles primaires du Pré Saint-Gervais, sur le temps scolaire. Dans un premier temps, ces parcours ont été élaborés avec les artisans d'art installés à la cité-jardin Henri Sellier. En 2016 ils se sont étendus à d'autres champs artistiques et à d'autres partenaires culturels, tels la Dynamo, Passage K- collectif de musiciens, l'association Ciné pousse.

Ces parcours, construits autour des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontre avec les œuvres, pratique artistique, expérience réflexive et critique) seront amplifiés et s'ouvriront aux nombreuses ressources culturelles présentes en Seine Saint-Denis, notamment sur le territoire d'Est Ensemble (Le Samovar, le Centre national de la danse, la Nef, la Biennale urbaine de spectacles, le théâtre du fil de l'eau, le théâtre du Garde-Chasse, le Triton, Canal 93, Khiasma etc.).

Les équipements transférés à l'EPT Est Ensemble, école de musique et de danse et bibliothèque François Mitterrand, prendront eux aussi leur part dans la construction des parcours d'éducation artistique et culturelle.

## **Axe 2 – Valoriser les patrimoines matériel et immatériel**

Déjà présent dans les conventions précédentes cet axe continuera à être travaillé en vue d'une plus grande appropriation et connaissance de l'histoire du territoire par les Gervaisiens, notamment autour de la cité-jardins Henri-Sellier. Cette valorisation pourra prendre la forme de parcours conçus en direction de différents publics mais aussi de prise en compte dans les projets culturels et artistiques de cette dimension patrimoniale. Il s'agira également de promouvoir les métiers d'art implantés au cœur de la cité-jardins. Ce pôle d'artisans d'art en progression compte dix-sept professionnels des métiers d'art réunis en association, *La Fabrique du Pré*. Ils bénéficient du soutien financier de la Métropole du Grand Paris. Ces professionnels organisent des ateliers de découverte et de pratique de leurs disciplines, ouvertes aux adultes et aux enfants pendant les journées européennes des métiers d'art.

### **Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à la commune du Pré Saint-Gervais afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

Mise en œuvre de huit parcours d'éducation artistique et culturelle en direction des écoles primaires du Pré Saint-Gervais, sur la saison scolaire de janvier à juin 2018. Chaque parcours est soutenu à hauteur de 1 500 euros.

- deux parcours conçus par Banlieues bleues, l'un avec la chanteuse Diane Villanueva autour de percussions corporelles, l'autre avec Emilia Chamone, ethnomusicologue, percussionniste et professeur de rythme, autour de la fabrication d'instruments de percussions : douze séances de pratique artistique, temps de restitution à la Petite Criée et à la Dynamo lors de la Fête de la musique en juin 2018, venue des élèves à un concert scolaire à la Dynamo

- un parcours Philo-cirque sur la thématique *Le monde des objets, les objets du monde* conçu par le Samovar avec Eleonora Gimenez, circassienne et Diego Vernazza, philosophe : dix séances articulées autour du travail corporel et du détournement d'objets et une réflexion philosophique autour de cette expérience, restitution à la Petite criée, séance scolaire au Samovar

- un parcours relatif à la sensibilisation à l'art de la céramique, conçu par Philippe Paumier, céramiste : quinze séances de pratique, visite du Musée des arts décoratifs ou d'une exposition sur la céramique d'art

- un parcours relatif à la découverte du métier de chorégraphe et danseur proposé par Catherine François, professeur de danse : quinze séances d'ateliers de pratique chorégraphique, venue à un spectacle au théâtre du fil de l'eau à Pantin

- un parcours architecture-urbanisme intitulé *Habiter le Pré*, proposé par la photographe et architecte Emmanuelle Blanc : quatorze séances d'atelier, préparation d'une exposition avec les

élèves à partir de photos réalisées dans la ville, visite du Pavillon de l'Arsenal, restitution à la Petite Criée

- deux parcours Lecture et analyse de l'image cinématographique, conçus à partir de films ayant pour thème Le monde de l'enfance, proposés et animés par Claire Biju-Duval, réalisatrice et monteuse, en partenariat avec le ciné 104 à Pantin, le Méliès à Montreuil, le Trianon à Romainville : treize séances, dont trois sorties au cinéma, restitution du projet à la Petite criée.

### **Article 5 - Modalités de pilotage**

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la Commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par le service culturel du Pré Saint-Gervais. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant-e-s des services de la culture et du patrimoine du Département.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 7 - Communication et partenariat**

Le Département et la Commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr) et de la phrase suivante :

*« La Commune du Pré Saint-Gervais est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet..... ».*

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la Commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

**Article 8 - Litiges**

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait au Pré Saint-Gervais, le

Fait à Bobigny, le

Pour la commune du Pré Saint-Gervais,  
le Maire,

**Gérard Cosme**

Pour le Département de la Seine Saint-Denis  
le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente,

**Mérim Derkaoui**